PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2023 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

 $\frac{\text{Membres présents}}{\text{Membres présents}}: \text{BARDA JP - CONRAD J - DE FRANCESCO D - FELT T -GREFF H - KLEIN C - KOMLANZ E - LANG JB - MULLER M - OLIVERO M - PROUST F - RINKENBACH R -SCHOUVER B - ZINS M - ZOWNIR STEINER M.}$

Membres absents excusés : GAUTAUX E - SIEBERT C - WICKULER G

Membres absents non excusés : LANG N

Procurations: GAUTAUX E à RINKENBACH R - SIEBERT C à MULLER M - WICKULER G à

SCHOUVER B

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

2. Marché du terroir

La réglementation applicable au marché du terroir est celle de la vente au déballage prévue par l'article L310-2 du code de commerce. L'organisation de ce marché doit respecter différentes étapes notamment la validation par le conseil municipal.

Ainsi le maire propose aux conseillers d'autoriser la tenue du marché du terroir prévu le 7 mai 2023 au Clos des arts.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration l'organisation dudit marché.

3. Ventes de terrains

- L'adjoint en charge de l'urbanisme présente la demande d'un propriétaire privé résidant rue de la gare. Cette personne souhaite racheter à la commune une partie du délaissé communal situé devant sa propriété le long des parcelles n°241, 243, 245 et 247 section 13. La surface estimée à 27m² sera définie exactement après arpentage. L'adjoint propose de lui vendre la partie du délaissé communal souhaitée et d'appliquer le tarif habituel pour les terrains situés en zone UA à savoir 1667€ l'are. Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.
- o En 2017, un administré avait retiré sa proposition d'achat de certaines parcelles section 14 ayant appartenu à M. Clément KIPPER afin que la commune puisse les acquérir pour mener à bien son projet de réalisation d'un chemin rural.
 La commune qui n'avait besoin que d'une partie de ces parcelles pour son projet, s'était alors engagée à lui revendre les parcelles restantes après arpentage. L'acquisition desdites parcelles par la commune ayant récemment été régularisée, l'adjoint propose de respecter les engagements pris et de lui revendre les parcelles nouvellement arpentées comme suit section 14 n°478, 481, 484 et 486 au prix de 190€ l'are.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.

4. Achats et échanges de terrains

- Dans le cadre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) et de la renaturation du Strichbach, l'adjoint en charge de l'urbanisme présente le projet de création d'un bassin d'orage et d'une digue.
 - Pour ce projet, l'adjoint propose de racheter à un administré qui a donné son accord une partie des parcelles n°414, 415, 416 et 417 section 14 pour une surface estimée de 2a57 au prix de 50€ l'are. La surface exacte sera définie après arpentage.
 - Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.
- O Pour le projet cheminement doux de désenclavement des terrains agricoles, l'adjoint propose de réaliser un échange de parcelle avec un autre administré. Ainsi la parcelle communale n°475 section 14 pour 784m² sera échangée contre une partie de la parcelle privée n°191 section 14 pour une surface équivalente. (la surface exacte sera définie après arpentage).
 - La valeur des parcelles concernées (zone agricole) est fixée à 50€ l'are.
 - Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.
- L'adjoint propose de racheter une partie (environ deux mètres de large) des parcelles n°323 et 325 section 12.
 - Ceci afin de pouvoir mettre en place les réseaux actuellement absents.
 - L'adjoint propose d'appliquer le prix habituel pour les terrains en zone UA soit 1667€ l'are. Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.
- o Lors du conseil du 11/10/2022, nous avions autorisé la vente d'environ 7m à prélever sur la parcelle communale n°374 section 7 à un administré, or cette parcelle n'est pas située en section 7 mais en section 6. La surface exacte ayant été arpentée, afin de permettre au notaire de réaliser l'acte, l'adjoint propose d'autoriser la vente de la parcelle renumérotée sous le numéro 395/295 section 6 pour 0,87 are au prix de 1667€ l'are.
 - Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.
- Lors du conseil du 21/09/2020, le conseil avait autorisé l'échange de parcelles communales avec certains propriétaires. Une erreur de numéro de parcelle s'est glissée dans l'un des échanges (point 2 – 4).
 - Le terrain proposé à l'échange par M. WAGNER Thierry n'est pas situé en section 5 mais en section 4.
 - Ainsi, l'adjoint propose de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur WAGNER Thierry, demeurant 171 rue des Lilas Ferme Wagner à 57510 LOUPERSHOUSE, savoir :
 - o Monsieur WAGNER Thierry cède à la commune la parcelle cadastrée :
 - Section 4 N°369 Missbueschetzel 0a59 pour une valeur de 550€ l'are Soit une valeur totale d'échange de 324,50€.
 - o Monsieur WAGNER Thierry reçoit en contre échange de la commune la parcelle cadastrée:

Section 15 N°136 Vor den Birken 7a81 pour une valeur de 50€ l'are Soit une valeur totale d'échange de 390,50€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.

Dans la même délibération l'arpentage de certaines parcelles appartenant à M. KLEIN Jean, Germain ayant été établi, l'adjoint propose de valider l'échange (point 2 – 1) avec les numéros de parcelle après arpentage.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur KLEIN Jean, Germain, demeurant 10 rue principale à 57980 DIEBLING, savoir :

- Monsieur KLEIN Jean, Germain cède à la commune les parcelles cadastrées :

Section 5 N°37	Missbuschetzel	2a73ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 4 N° 35	Auf die Herrenwiese	6a56ca pour une valeur de 550€ l'are
Section 4 N°36	Auf die Herrenwiese	6a34ca pour une valeur de 550€ l'are
Section 14 N°499	Matzenetzel	0a84ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 14 N°497	Matzenetzel	0a55ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 14 N°494	Matzenetzel	0a50ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 13 N°252	Kirchberg	0a78ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 13 N°266	Kirchberg	2a07ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 13 N°268	Kirchberg	2a32ca pour une valeur de 50€ l'are

Soit une valeur d'échange totale de 7 584,50€.

- Monsieur KLEIN Jean, Germain reçoit en contre échange de la commune les parcelles cadastrées :

Section 25 N°31/L34	Johannesweiler	40a00ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 25 N°31/L35	Johannesweiler	40a00ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 25 N°31/L36	Johannesweiler	40a00ca pour une valeur de 50€ l'are
Section 25 N°31/L37	Johannesweiler	40a00ca pour une valeur de 50€ l'are
Soit une valeur d'échange to	otale de 8.000.00€.	•

Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration.

5. <u>Taux des taxes</u>

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration de ne pas modifier les taux des 3 taxes qui s'établissent pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB): 26.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB): 45.25 %
- Taxe d'habitation (TH): 12.84 %

Le produit fiscal attendu pour 2023 est de 442 749€.

6. Tarifs locations et prestations

L'adjoint en charge des finances propose aux membres du conseil municipal de maintenir les mêmes tarifs de locations et des prestations diverses proposées par la collectivité qu'en 2022. Les tarifs de location de salles du Clos des Arts revus à la hausse l'année dernière, sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

7. Subventions aux associations

Pour l'année 2023, le conseil municipal décide d'accorder par 18 votes dont 3 par procuration, les subventions détaillées ci-dessous :

Société ou associations	Montants	
Association autonome des parents d'élèves	250€	
Association « Gym club »	250€	
Association Pêche et Nature	250€	
Cercle sportif de Diebling (CSD)	250€	

Chorale la Marjolaine	250€
Chorale liturgique	250€
Club des amis du 3ème âge	250€
Club de peinture Arc-en-ciel	250€
Cyclo club de Diebling	250€
Société des colombophiles « Le Messager »	250€
Association des Arboriculteurs de Diebling	250€
A.M. Diebl'impact	250€
Association chasse nature de Diebling et environs	250€
La Dieblingeoise	250€
MAM Pirouette des Bambins	250€
Le sourire de Cloé	250€
The Laters Generation	250€

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité et 3 votes pour par procuration d'attribuer la somme de 3 300€ de subvention annuelle pour frais de fonctionnement à l'Harmonie Municipale.

De même le conseil municipal décide à l'unanimité et 3 votes pour par procuration de reconduire une subvention de 8€ par membre de moins de 18 ans adhérant au club de football le CSD, au club de boxe Diebl'impact, au gym club et au cyclo-club.

8. Compte administratif 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARDA Jean-Paul, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2022, et les délibérations modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

et considérant que M. GREFF Honoré, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve par 13 voix pour, 3 votes pour par procuration et 1 abstention, le compte administratif de l'exercice 2022, le Maire ne participant pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 778 691,18€
- Recettes de fonctionnement : 1 070 589,87€
- Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 291 898,69€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit par 15 voix pour et 3 pour par procuration.

Résultat de la section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 406 936,60€

Recettes d'investissement : 725 910,06€

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		291 898,69€
B Résultats antérieurs		106 950,36€
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		398 849,05€
D Solde d'exécution d'investissement		498 110,99€
E Solde des restes à réaliser d'investissement		-743 839,85€
Besoin de financement F	= D + E	- 245 728,86€
Affectation = C	= G + H	398 849,05€
Affection des réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin en financement F		245 728,86€
2) H Report en fonctionnement R 002		153 120,19€
DEFICIT REPORTE D 002		0,00€

9. Compte de gestion 2022

Le conseil municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recettes ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 14 voix pour, 3 voix pour par procuration, et 1 abstention.

10. Budget primitif 2023

Le conseil municipal décide d'adopter par 12 votes pour, 3 votes pour par procuration, 2 votes contre, et 1 abstention, le budget primitif 2023 de la commune comme suit : BALANCE GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 156 220,19€
DEPENSES	1 156 220,19€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 394 839 ,85€
DEPENSES	1 394 839,85€

11. Demande de subvention AMISSUR

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente le nouveau projet rendu possible grâce à l'acquisition des terrains situés devant la Toque Mosellane.

Celui-ci prévoit la création de trottoirs et d'un cheminement doux ainsi que la signalisation correspondante entre le giratoire en construction et la déchetterie, parallèlement à la RD.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à présenter une demande de subvention AMISSUR pour ce projet.

12. Demandes de subventions écoles

L'adjointe en charge des écoles présente les demandes de subvention adressées par les écoles :

- Ecole maternelle sortie cinéma à Saint-Avold du 28/03 : la directrice demande une participation de la commune pour couvrir les frais de transport qui s'élèvent à 160€.
 L'adjointe propose d'accorder une subvention pour la totalité de cette somme afin de prendre intégralement ces frais en charge.
 Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.
- Ecole élémentaire : la directrice demande une subvention pour les sorties culturelles prévues pour cette fin d'année scolaire.
 - Classes de CP/CE1 CE1/CE2
 Les élèves iront visiter le château de Jaulny et ses remparts. Le coût de cette sortie
 s'élève à 1 225€ (550€ pour le bus et 675€ pour l'entrée du château) soit une somme
 de 31€ par enfant.
 L'adjointe propose de participer au financement en attribuant une subvention à
 hauteur de 10€ par enfant.
 - Classes de CE2/CM CM1/CM2
 Les élèves iront visiter le musée de Gondwana puis le zoo de Neunkirchen. Le coût
 de cette sortie linguistique s'élève à 1 242,50€ (495€ pour le bus, 494€ pour le
 musée et 253,50€ pour le zoo) soit 33€ par enfant.
 L'adjointe propose également de participer au financement en attribuant une
 subvention à hauteur de 10€ par enfant.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration, pour participer au financement de ces deux sorties à hauteur de 10€ par enfant.

13. Divers

- Le maire informe les conseillers que la commune a obtenu l'accord du Service d'Aménagement Biodiversité Eau Unité Police de l'eau de la Préfecture de la Moselle pour la réalisation de forage d'un puits au terrain de football. Puits destiné à l'arrosage des deux terrains de foot, des massifs floraux et aux besoins de l'atelier municipal et de la réserve incendie. La profondeur devra impérativement être inférieure à 50m.

- Extinction éclairage public de minuit à 5h du matin Le maire propose d'attendre les premières factures pour évaluer concrètement les économies réalisées.
- Création nouvelle association
 Le maire informe les conseillers de la création de l'association ACAVD Association Culture et Animations du Village de Diebling.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.

Le Maire GREFF Honoré